

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EDITIONS GRANADA

Société anonyme au capital de 264 994,47 €

Siège social : 5, rue des Longs Prés, 92100 Boulogne-Billancourt  
477 669 519 R.C.S. Nanterre

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société EDITIONS GRANADA sont convoqués en assemblée générale mixte le 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 16 heures au siège social de la Société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent :

#### Ordre du jour de l'assemblée

##### I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 et de son rapport spécial sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels dudit exercice ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de cet exercice ;
- Approbation des conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

##### II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de L.225-248 du Code de commerce ;
- Réduction du capital social de 264 994,47 € à zéro pour résorption des pertes à due concurrence ; modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Augmentation de capital pour un montant nominal total de 152 000 € par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription ; modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Augmentation de capital réservée à des personnes dénommées à réaliser en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel au profit de personnes dénommées ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L.225-129-6 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce ;
- Modification des dispositions statutaires relatives à la forme des actions de la Société (article 10) ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

#### Texte des résolutions

##### I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2014*). — Lecture faite du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société et du rapport général du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2014, l'assemblée générale des actionnaires approuve :

- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par une perte de (605 897) €.

**Deuxième résolution** (*Approbation des dépenses et charges non déductibles*). — En application des dispositions de l'article 223 Quater du CGI, nous vous proposons de constater l'absence de dépenses et charges non déductibles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale des actionnaires approuve l'affectation de cette perte de l'exercice écoulé s'élevant à (605 897) €, telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration. Elle décide, en conséquence, d'affecter la totalité de cette perte au poste report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'assemblée générale des actionnaires prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les termes de ce rapport et les stipulations des conventions et engagements qui y sont visés.

**Cinquième résolution** (*Quitus aux administrateurs*). — L'assemblée générale des actionnaires donne quitus à tous les administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

**Sixième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

## II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

**Septième résolution** (*Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce*). — L'assemblée générale extraordinaire des associés, lecture faite du rapport du conseil d'administration et délibérant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce :

- constate que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 approuvés ce jour font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et,
- décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société mais de poursuivre son activité.

**Huitième résolution** (*Réduction du capital social de 264 994,47 € à zéro pour résorption des pertes à due concurrence*). — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société,

- décide de procéder à une réduction de capital social motivée par les pertes, d'un montant de 264 994,47 €, pour le ramener à zéro (0) €, et en utilisant également l'intégralité de la prime d'émission d'un montant total de 1 956 819 € afin d'apurer, à due concurrence, les pertes et le report à nouveau déficitaire d'un montant de 2 221 813,47 € sur un montant total de 2 374 845 € (restera un solde de report à nouveau négatif d'un montant total de 153 031,53 €) apparaissant dans les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 mars 2014, dûment approuvés ;
- décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction à zéro et d'annulation de la totalité des actions composant le capital social, soit 1 558 791 actions de 0,17 € de valeur nominale chacune ;
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les décisions de l'assemblée générale, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette réduction de capital de 264 994,47 € est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'une ou l'autre des augmentations de capital faisant l'objet de la huitième et de la neuvième résolutions ci-après proposées au vote de l'assemblée général extraordinaire et destinées à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal.

**Neuvième résolution** (*Augmentation de capital pour un montant nominal total de 152 000 € par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription*). — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social actuel,

- décide, sous condition de l'adoption de la huitième résolution ci-avant proposée au vote de l'assemblée générale extraordinaire, d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 152 000 € par la création et l'émission de 152 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune ; ces actions nouvelles seront émises à valeur nominale, donc moyennant un prix de 1 € chacune, à libérer en totalité lors de la souscription, soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

- fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

\* les 152 000 actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de la Société,

\* les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 15 septembre 2014,

\* en cas de versement d'espèces, les fonds versés à la souscription seront déposés à la banque Crédit du Nord, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 (al. 1) du Code de commerce,

\* en cas de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, un arrêté de compte sera établi par le conseil d'administration et soumis au commissaire aux comptes de la Société pour certification ;

- décide, dans l'éventualité où certains actionnaires n'exerceraient pas ou exerceraient incomplètement leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, que les actionnaires jouiront tous d'un droit préférentiel de souscription complémentaire à titre réductible proportionnel à leurs droits et dans la limite de leur demande. Les sommes versées en excédent correspondant aux souscriptions réductibles non satisfaites seront remboursées, sans intérêts ni dédommagement quelconque.

- décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies l'augmentation de capital social pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies, à la condition que ce montant atteigne au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital initialement décidée.

- confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

**Dixième résolution** (*Augmentation de capital réservée au profit de personnes dénommées à réaliser en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société*). — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire au compte de la Société visées aux articles L.225-13, R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce, constatant la libération intégrale du capital social actuel,

- décide, sous condition de l'adoption de la huitième résolution ci-avant proposée au vote de l'assemblée et sous condition de constater une insuffisance des souscriptions à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel des souscriptions prévue par la 9<sup>e</sup> résolution ci-avant proposée (soit les 3/4 de l'augmentation du capital prévue), d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de 152 000 € par la création et l'émission de 152 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair, soit à un prix de souscription de 1 € chacune, à libérer en totalité lors de la souscription, exclusivement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

- fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

\* les 152 000 actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de la Société,

\* les souscriptions seront reçus au siège social du 15 septembre 2014 au 25 septembre 2014,

\* les actions nouvelles seront libérables en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, le conseil d'administration établira, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, un arrêté de compte qui sera soumis au commissaire aux comptes de la Société pour certification ;

\* en cas de versement d'espèces, les fonds versés à la souscription seront déposés à la banque Crédit du Nord, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 (al. 1) du Code de commerce,  
 - confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

**Onzième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées).** — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées, décident, en conséquence de l'adoption de la dixième résolution ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et d'en réservé la souscription à :

Souscripteurs en numéraire	Montant total
Monsieur Tarak Maklouf	37 959 €
CIFOP	1 €
Madame Souraya Barhoun	60 800 €
Monsieur Ellies Makhlof	6 080 €
Monsieur Bilel Makhlof	6 080 €
Monsieur Adam Makhlof	6 080 €
Madame Anne JONCKHEERE (libération par compensation)	35 000
Total apports en numéraire	152 000 €

**Douzième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L.225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce).** — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L.225-138-1, L.225-129-2 et L.225-129-6 alinéa 1er et suivants du Code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, décide :

- de déléguer au conseil d'administration, et après la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail qui devra intervenir dans un délai maximum d'un an, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission de titres de capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés audit plan d'épargne d'entreprise, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ;
  - que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée générale ;
  - que la présente autorisation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente résolution ;
  - que le conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
  - de donner au conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :
  - \* fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
  - \* fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - \* constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital qui seront effectivement souscrits ;
  - \* sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - \* prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.
- La présente résolution, qui se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale.

**Treizième résolution (Modification de l'article 10 (forme des actions) des statuts de la Société).** — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

- décide, sur proposition du conseil d'administration, de modifier la forme des actions de la Société d'actions nominatives ou au porteur en des actions nominatives uniquement, cette conversion devenant effective lors de l'inscription des actionnaires titulaires d'actions au porteur dans le registre nominatif des actionnaires,
- décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 10 des statuts de la Société comme suit :

«Art. 10. (alinéa 1er)

*Les actions émises par la Société ont la forme nominative.»*

*Conformément aux dispositions des articles L.228-1 du Code de Commerce et L.211-4 du Code Monétaire et Financier relatifs au régime des valeurs mobilières, le droit des titulaires seront représentés par inscription en compte à leur nom :*

- \* Chez la société et s'ils le souhaitent,
- \* Chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

Les autres dispositions des statuts demeurent sans changement.

- décide de donner avis à l'ensemble des actionnaires de la Société dont les actions revêtent la forme au porteur de se faire connaître auprès de la Société au plus tard le 15 octobre 2014 et de justifier de leur qualité.

- confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, en parfaire la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

**Quatorzième résolution (Pouvoirs pour les formalités).** — L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

---

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée. Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis de réunion valant avis de convocation et jusqu'à 25 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'assemblée, se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;  
— pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à CM-CIC Securities (à l'adresse ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue à CM-CIC Securities (à l'adresse ci-dessus), ou au siège social au plus tard 6 jours avant la date de réunion de cette assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que CM-CIC Securities ou la Société puisse le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation visée à l'Article L.225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les questions écrites mentionnées à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce devront être envoyées, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de cette assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration*

**1404018**